

**ARRÊTÉ N° 2025-035 AG
PORTANT RECEPTION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
FOYER POUR PERSONNES HANDICAPEES – LA MAISONNEE & BOIS MARIE**

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements de type **J**

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)

Vu le procès-verbal du 08 octobre 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon

ARRÊTE

Article 1 – Descriptif de l'établissement

Etablissement à simple rez-de-chaussée, composé de plusieurs parties de bâtiments organisés de la façon suivante :

- bâtiment A : 1 bureau secrétariat, 1 salon cuisine, 1 réserve alimentaire, 1 salle de détente, 1 salle d'activité, 1 garage, 1 bloc sanitaire
- bâtiment B : 1 bloc sanitaire, 1 local ménage, 1 local TGBT, 1 local veilleur de nuit avec centrale SSI, 1 bureau salariés, 4 chambres avec douches
- bâtiment C : 1 chaufferie gaz, 4 chambres avec douches
- bâtiment D : 1 salle balnéothérapie, 4 chambres avec douches
- bâtiment E : 1 chaufferie gaz, 1 salon, 1 salle d'activités, 1 salle de repas avec cuisine, 1 terrasse extérieure, 1 bureau salariés, 1 bureau direction, 1 garage, 1 cellier
- bâtiment F : 2 blocs sanitaires, 1 linge, 4 chambres avec douches

La surveillance est assurée par une personne la nuit.

Article 2 – Descriptif du projet :

Justificatif de classement de l'établissement : Niveau, activité : RDC/Chambres

Surface accessible au public : 16 chambres

Taux d'application : 1 résident / chambre + 1 visiteur / 3 résidents

Effectif public : $16 + 5 = 21$

Effectif personnel : 15

Total de l'établissement : 36 personnes

Classement ERP : type j de 5e catégorie

Desserte : 1 voie engin et au moins 2 façades accessibles

Isolement par rapport aux tiers : Aucun tiers à moins de 5 m

Comportement au feu des structures et façades : Structure maçonnerie traditionnelle parpaing SF 1/2h ; couverture tuiles sur charpente bois ; façade enduite

Revêtements intérieurs : Revêtements muraux : M2
 Revêtements sol : M4
 Revêtements plafond : M1
 Éléments de décoration : M2
 Gros meubles, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures : M3

Dégagements : 10 dgres totalisant l3 UP

Ventilation / Désenfumage : Un désenfumage naturel est réalisé dans les circulations du bâtiment
 Les commandes des dispositifs de désenfumage sont automatiques et asservies au CMSI

Électricité / Éclairage : L'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité de type BAES/BAEH, mis à l'état de repos dès absence de tension.
 Le passage à l'état de fonctionnement sera commandé au début du processus de déclenchement

Chauffage : Chaudière gaz de 23 kW
 Une installation de panneaux solaires avec ballon tampon est présente sur le site

Locaux à risques particuliers : Garage, réserve alimentaire et linge

Moyens de secours : Extension du SSI de catégorie A
 Un tableau de report d'exploitation est installé dans le bureau direction
 Une seule ZA pour l'ensemble de l'ERP
 Alarme générale sélective prévue sans temporisation
 Tous les locaux de l'ERP seront dotés d'une détection automatique d'incendie, avec présence d'indicateurs d'action

Description de la visite

Tel que prévu par l'article R 143-38 du CCH, la visite avait pour objet :

- la réception des travaux selon l'autorisation de construire citée en objet

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

- En complément des travaux de l'AT 85O0322V0007, des ferme-portes asservis ont été mis en place sur chaque porte de chambre.
- Les plans affichés à proximité du SSI seront complétés avec le nom des locaux afin de faciliter la lecture (PAC SSI)

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- Procès-verbal de commission en séance par la CSA de La Roche-Sur-Yon en date du 23/08/2022 (**les prescriptions sont réalisées**).
- Attestation de solidité de l'organisme agréé SOCOTEC en date du 11/09/2025
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage en date du 09/09/2025
- Rapport de vérification réglementaire après travaux SOCOTEC en date du 11/09/2025 (**sans observation**)
- Procès-verbal de réception technique du SSI par PAC SSI daté du 13/03/2025 avec attestation de levée de réserve en date du 09/06/2025
- Rapport de mise en service et de formation du personnel par CHUBB en date du 07/03/2025

Essais réalisés

- Sensibilisation d'un détecteur automatique de fumée situé dans la circulation de la ZF2 Raisonnée suivie du compartimentage de la zone ; de l'ouverture des ventilations hautes et ventilations basses de la zone et de

Prescriptions :

Néant

Avis de la commission

La commission émet un avis favorable à la réception des travaux de l'AT n°85O0322V00O7.

Article 3 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Association ADMR Exploitant l'établissement, Mme Virginie MARSAUD responsable lieux de vie
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Mairie d'Aizenay

Fait à Aizenay le 14 novembre 2025

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Franck ROY



Publié sur le site internet le : 27/11/2025.

Le Maire,

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

■ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le



ID : 085-218500031-20251114-202511_AG035-AR